

Référence : E22000132 / 59

DEPARTEMENT DU PAS-de-CALAIS

COMMUNE DE BILLY-BERCLAU (62138)

**DEMANDE D'AUTORISATION PROJET RECYENERGIES (extension
de site actuel) par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT**

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DU 2 JANVIER au 1^{er} FEVRIER 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : DOSSIER E22000132 / 59

DOCUMENT 1

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier MOREL

SOMMAIRE

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (14 pages)

- I- PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- II- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**
- III- CONCERTATION PREALABLE**
- IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**
- V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- VI- OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE**
- VII- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**
- VIII- ANALYSE BILANCIELLE**
- IX- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

DOCUMENT 2 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS (6 pages)

DOCUMENT 3 : REPOSE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE AU PV DE SYNTHESE (4 pages)

DOCUMENT 4.PC : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *PERMIS DE CONSTRUIRE* (8 pages)

DOCUMENT 4.ICPE : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *INSTALLATION CLASSEE PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT* (8 pages)

DOCUMENT 5 : ANNEXES (2 pages)

DOCUMENT 6 : DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE (4 pages)

I- PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1/ La situation actuelle

La société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS, filiale du groupe belge VANHEEDE ENVIRONNEMENT GROUP, exploite sur la commune de Billy-Berclau un centre de transfert, de tri et de transit de déchets industriels banals et de déchets ménagers (140 000 t/an) ainsi qu'un centre de regroupement de déchets spéciaux (10 000 t/an).

Cet établissement est situé au 375 avenue de Sofia – 62138 Billy-Berclau dans la zone industrielle du Parc des Industries Artois-Flandres géré par le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres). Il constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE.

Les activités actuelles du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral référencé DAGE/BPUP/IC-ND-n°2011-I-242 en date du 09 novembre 2011, encadrant le fonctionnement des installations et le site a prévu 2 extensions, l'une dans le cadre de l'arrêté préfectoral actuel, l'autre donnant lieu à une enquête publique.

I.2/ L'extension prévue dans le cadre de l'arrêté préfectoral actuel

Cette extension comprend la création d'un bâtiment de stockage de déchets dangereux, celle d'un auvent, des quais et des locaux sociaux. Un permis de construire a été accordé et les travaux préliminaires de terrassement ont démarré en janvier 2023.

I.3/ L'extension du site dans le cadre du projet RECYENERGIES

Une part des fractions provenant des déchets non dangereux réalisée sur le site est transformée ex-situ en Combustibles Solides de Récupérations (CSR). Afin de respecter au plus près l'un des principes de l'économie circulaire qui est de pouvoir transformer le déchet au plus près de son point de production, la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT envisage de faire évoluer les activités du site de Billy-Berclau dans le cadre du projet nommé RECYENERGIES qui comprend :

- 350 t/j de production de combustibles solides de récupérations (CSR)
- 250 t/j de déchets non dangereux
- 150 t/j de traitement de biodéchets alimentaires (non dangereux) destinés à produire du biométhane

Ces activités de traitements de déchets non dangereux, dont le volume annuel sera porté à 250 000 tonnes, nécessiteront l'extension du site actuel sur une surface de 3 hectares en prolongement nord (parcelles qui sont dédiées au développement du Parc des industries Artois-Flandres actuellement utilisées en tant que champ cultivé) et font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale selon la réglementation ICPE et de rubriques IED. Cet accroissement d'activité entraînera des créations d'emplois en personnel de production (qui passera de 30 à 90 chauffeurs compris) et en personnel administratif (qui passera de 17 à 30). Les horaires d'exploitation passeront à 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an.

Suite à la demande présentée le 4 avril 2022, complétée le 13 octobre 2022, par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS en vue d'être autorisée à exploiter l'extension du site existant, relative à la création d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodéchets, sis sur le territoire de la commune de Billy-Berclau et au récépissé de dépôt de demande de permis de construire n°PC 062 132 22 00009 délivré le 29 juin 2022 par la commune de Billy-Berclau, vu :

-les études d'impact et pièces du dossier produit à l'appui de la demande,

-le courrier en date du 1^{er} août par lequel la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SA sollicite une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'extension de bâtiment de tri de déchets ainsi que sur le permis de construire,

-l'attestation du Maire de Billy-Berclau du 25 août 2022 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées,

-les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les réponses apportées, les demandes de la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT pour l'extension du site existant (relatives à la création d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodéchets) seront soumises à l'enquête publique pendant 31 jours, du 2 janvier au 1er février 2023 inclus, en mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête.

I.4/ Tableau récapitulatif

		Occupation sols		Déchets			
		Parcelles	Surface en m2	Type	Tonnage max	Activité	
Existant : Arrêté préfectoral (AP du 9 novembre 2011) / Arrêté préfectoral complémentaire (APC du 15 novembre 2012) / Arrêté préfectoral complémentaire (APC Garanties financières du 28 octobre 2014)	MRF ou VEL	373 et 140	40000	non dangereux, origine région NPdC, régions voisines et Benelux	140 000 t/an (dont 100 t/j de CSR)	transit, tri, regroupement, stockage	
	Bureaux						
	Ateliers						
	VES			non dangereux, dangereux,	10 000 t/an	transit, tri, regroupement, stockage	
	Aire de stockage et travail						
	Local Sprinkler						
	Parking PL	372 et 416	4802				
Extension dans le cadre de l'AP d'exploitation existant (article 1.2.3)	VES 2	373		non dangereux, dangereux, biodéchets		transit, tri, regroupement, stockage	
	Auvent VES						
	Quais VES						
	Locaux sociaux						
Projet RECYENERGIES soumis à EP (ICPE + PC) Max de déchets banals: 250 000 t/an Max de déchets spéciaux : 10 000 t/an (inchangé)	MRF (ligne et outlet)	141 et 147	30000 (141 pour 20000 m2 et 147 pour 10000 m2)	non dangereux, origine en majorité région HdF	250 t/j (total site = 250 000 t/an)	tri	
	Presse Balles			non dangereux		compactage	
	Quai pour MRF et UP			non dangereux et biodéchets alimentaires			
	UNPACKING UP			biodéchets alimentaires	150 t/j	traitement (jus alimentation méthanisation)	
	Auvent de stockage bennes pleines						
	A(Alternative) F(uel) INLET			non dangereux		réception	
	Maintenance et local sprinkler						
	AF PRODUCTION						
	AF OUTLET						
	AF STOCKAGE						
	Cogénération					gaz naturel, 3 MW	
	Bassins étanches					eaux pluviales et ruissellement	
				MRF	Material Recovery Facilities	déchets non dangereux	
	VES	déchets dangereux					
	CSR	Combustible Solide de Récupération					
	AF	Alternative Fuel					

II- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête publique environnementale unique comprend 2 parties principales, l'une dédiée aux dossiers pour le Permis de Construire, l'autre aux dossiers ICPE.

II.1/ Documents communs

La lettre de Demande d'Enquête Publique Unique ICPE et Permis de Construire, le Plan de situation, les Eléments graphiques, la Maîtrise foncière du terrain, l'étude d'impact (PJ n°4), le résumé non technique (PJ n°7), l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la MRAe de la région Hauts-de-France et sur l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

II.2/ Documents rattachés au Permis de Construire

31 documents, en particulier à titre d'exemples, Demande de permis de construire, Note de présentation et d'insertion, Notice de Sécurité, Prise en compte de la réglementation thermique, Cahier des charges de cession de terrain, plans, études liées au terrain, avis de Personnes Publiques Associées, conventions, conseils « architectural et paysager », champ captant pour un total de 330 pages

II.3/ Documents rattachés à la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (ICPE)

65 documents, en particulier à titre d'exemples, demande d'Autorisation Environnementale Unique, rubriques ICPE concernées, plans, étude de dangers (PJ n°49), Accidentologie et Analyse des accidents, Meilleures techniques disponibles, Rubriques ICPE concernées, Etudes techniques (eau, air, sol), notes de calcul, planning Etudes-Travaux, description des procédés de fabrication, Rapport de base prévu par la directive IED, Liste et origine des déchets, Création d'un port fluvial, Capacités techniques et financières, avis de Personnes Publiques Associées) pour un total de 1442 pages

III- CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public pour ce projet. Néanmoins aucune plainte n'a été déposée depuis l'implantation sur le site de Billy-Berclau. L'entreprise participe également chaque année à un comité de suivi de site se déroulant dans les locaux du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) de Béthune. La dernière réunion du 10 mai 2022 était présidée par M. Jean-François RAL, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Béthune ; le projet Recynergies, objet de l'enquête publique, a été abordé en termes positifs lors des échanges, principalement pour le travail collaboratif entre Vanheede Environnement et le SIZIAF.

IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'ensemble des observations des personnes publiques associées ne remet pas en cause l'objectif d'une enquête publique environnementale unique relative aux demandes présentées par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodéchets, et au permis de construire correspondant, sise sur le territoire de la commune de Billy-Berclau.

IV.1/ MRAe, DREAL(30 juin 2022), ARS. En particulier l'avis du 1^{er} juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France sur le dossier de demande d'autorisation environnementale qui s'applique aussi à la demande de permis de construire du 24 août 2022, l'étude d'impact étant identique (décision de la MRAe du 20 octobre 2022). L'avis porte sur 4 grands thèmes : 1/les incidences de l'extension de gaz à effet de serre (GES) qui « ne sont pas suffisamment évalués » 2/les risques technologiques en recommandant de « renforcer l'examen de l'accidentologie » 3/la coactivité avec deux projets récents et 4/le niveau d'impact du projet sur les milieux naturels (inventaires, zone humide, santé humaine).

La DREAL, dans un document référencé BS/BS 157-2022, relève des insuffisances concernant nomenclature ICPE, eau, air, biodiversité-faune-flore, déchets, foudre, trafic, bruit, étude sanitaire, état initial des sols, étude de dangers, autres remarques et/ou compléments demandés par l'ARS qui concernent une évaluation quantitative du risque sanitaire ainsi que des compléments à fournir avant passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé, la réalisation d'une évaluation quantitative du risque sanitaire et présentation de mesures permettant d'évaluer l'état de l'environnement du site concernant l'ensemble des substances d'intérêt identifiées.

Les réponses à la demande de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale ont été présentées et complétées dans le mémoire en réponse de VANHEEDE ENVIRONNEMENT en date de septembre 2022 et ont abouti à la recevabilité du dossier par la préfecture de Pas-de-Calais en date du 3 novembre 2022.

IV.2/ DREAL (7 septembre 2022) donnant un avis favorable à la demande de permis de construire au titre ICPE et demande de prendre en compte les observations concernant :

Lignes électriques,

Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques,

Risques miniers,

Sites et sols pollués d'origine industrielle,

Enjeux environnementaux et paysagers (zone Natura 2000, sites inscrit ou classé, Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles Régionales, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

IV.3/ SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) – Parc des Industries Artois.Flandres (30 août 2022) émet un avis favorable à la demande de permis de construire sous réserve d'accentuer les aménagements paysagers de la limite nord du site pour parfaire son intégration dans le paysage (document « Conseils Architectural et Paysager » remis à la société Vanheede Environnement).

En complément, en date du 3 février 2022, le SIZIAF (et la mairie de Billy-Berclau en date du 6 janvier 2022), précise l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

IV.4/ Air Liquide (23 août 2022) pour la canalisation d'hydrogène haute pression enterrée en limite de propriété à l'ouest du site. Il est prévu une absence totale de construction dans une bande de 4 m de part et d'autre.

IV.5/ Réseau transport électricité (29 août 2022) qui informe « *qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 volts) ne traverse les terrains concernés* »

IV.6/ ENEDIS (26 juillet 2022) pour qui les coûts d'extension électriques ne sont pas à la charge du Comité Consultatif d'Urbanisme.

IV.7/ GRTgaz (16 septembre 2022) répond : *au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, (DN100-1980-BILLY-BERCLAU-BILLY-BERCLAU (DOUVIRIN ZI) et poste 62132-BILLY-BERCLAU-04(DP) le projet ne présente pas d'éléments qui soient de nature à permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.*

IV.8/ SDIS du Pas-de-Calais (14 septembre 2022) rappelle le projet de construction, son classement (ICPE autorisation et rubriques), les dispositions prises par l'exploitant (mesures constructives, accès, défense extérieure contre l'incendie, rétention des eaux d'extinction, mesures spécifiques (POI)) et émet un avis concernant 12 points : « *au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS TECHNIQUE FAVORABLE à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport* »

IV.9/ Retour des 15 communes concernées dans un rayons de 3 km. Selon l'article 9 de l'arrêté préfectoral : « Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête », soit le 16 février (registre d'enquête clos le 1^{er} février). Les mairies de Billy-Berclau (62), Douvrin (62), Wingles (62) et Provin (59) ont répondu, 3 ont exprimé un avis favorable sur la demande d'autorisation et de permis de construire pour le projet Recyénergies, la mairie de Wingles ne s'étant pas encore prononcée.

V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision N° E22000132 / 59 du Tribunal Administratif de LILLE en date du 10/11/2022, Nous, Didier MOREL, avons été désigné comme commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral DCPAT – BICUPE-SIC-CPC n°2022-283 daté du 1^{er} décembre 2022 de M. le Préfet du Pas-de-Calais prescrit l'enquête publique du 2 janvier au 1^{er} février 2023.

En plus de Billy-Berclau, siège de l'enquête publique, 8 des 14 communes dans le rayon des 3 km ont accusé réception du dossier d'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée :

- par publication de l'avis dans 2 journaux : « La Voix du Nord » toutes éditions et Nord-Eclair des 16 décembre 2022 et 6 janvier 2023,
- par affichage de l'avis sur le site de Vanheede Environnement rue de Sofia à Billy-Berclau,
- par affichage de l'avis en mairies de BILLY-BERCLAU (62), Annoeullin (59) et La Bassée (59) selon les certificats reçus,
- par un encart en page 25 dans le mensuel d'informations L'écho de Billy-Berclau déc 2022-janv 2023,
- par un encart en page 3 du numéro 21 / janvier 2023 de Parc Actualités du SIZIAF

L'avis d'enquête précisait :

- l'objet de l'enquête,
- le lieu et l'horaire de consultation du dossier papier en mairie de Billy-Berclau, en préfecture du Pas-de-Calais et sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais ; un dossier sous format numérique a aussi été déposé dans les 14 communes dans le rayon de 3 km,
- la mise à disposition de registre d'enquête en mairie de Billy-Berclau,
- l'adresse du site permettant de prendre connaissance du dossier complet : www.bethunebruay.fr,
- l'adresse pour adresser observations ou propositions : www.pas-de-calais.gouv.fr ,
- la période fixée pour son déroulement, à savoir du 2 janvier au 1^{er} février 2023 inclus,
- les dates de permanence en mairie de Billy-Berclau du commissaire enquêteur arrêtées aux :
 - * lundi 2 janvier 2023 de 13h30 à 17h00,
 - * mardi 10 janvier 2023 de 8h00 à 12h00,
 - * samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
 - * vendredi 27 janvier 2023 de 13h30 à 17h00
 - * mercredi 1^{er} février 2023 de 13h30 à 17h00

En tant que commissaire enquêteur, au démarrage de l'enquête, j'ai procédé le 14 décembre 2022 à une visite pré enquête sur le site Vanheede Environnement suivie d'une rencontre en mairie de Billy-Berclau puis à une deuxième le 20 décembre auprès du SIVOM en charge du dossier Permis de Construire, avec prise de photos des zones concernées et de leur environnement comme présentées dans le document 6.

VI- OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Aucun déplacement en mairie lors des permanences, aucune observation relevée dans le registre d'enquête ni reçue par courrier, email ou sur le site de la préfecture dédié à cette enquête. Cela reflète vraisemblablement la bonne cohabitation entre les riverains et la société Vanheede environnement depuis 2013. Il est aussi possible d'imaginer que le volumineux dossier d'enquête produit par le porteur du projet afin de pouvoir démontrer de son importance n'ait pas encouragé sa lecture. Les nombreuses analyses et questionnements posés inscrivent ce projet dans le respect de l'environnement.

VII- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le mercredi 8 février 2023, le procès-verbal de synthèse des observations (Document 2, en 3 chapitres) a été transmis par email et remis directement à Vanheede Environnement et par email à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête.

Le mémoire en réponse (Document 3, de 4 pages) a été réceptionné par email le 14 février. Les 9 observations ont toutes reçu une réponse considérée pertinente et documentée.

VIII- ANALYSES BILANCIELLES

Ces analyses visent à s'assurer de l'exhaustivité de l'étude et que les impacts et dangers de l'opération sont raisonnablement pris en compte et traités selon les exigences réglementaires, en tenant compte de l'ensemble des intérêts publics et privés en jeu.

VIII.1/ Analyse bilancielle des Impacts : phase chantier versus situation actuelle

MILIEU	RUBRIQUE	IMPACT ETAT ACTUEL				IMPACT PHASE CHANTIER				MESURES PREVUES POUR		
		AUCUN	FAIBLE	MOYEN	FORT	AUCUN	FAIBLE	MOYEN	FORT	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
Milieu physique	Topographie		X						X			X
	Climatologie		X				X					
	Géologie		X									
	Hydrogéologie			X								
	Hydrologie			X								
	Captage eau potable		X									
	Risques naturels			X								
Milieux naturels	Zones protégées		X									
	Zones humides		X				X					X
	Continuités écologiques		X				X					X
	Habitats, flore et faune		X				X					X
Patrimoine et paysage	Paysage		X						X			X
	Patrimoine		X				X			X		
	Loisirs		X									
Environnement humain	Urbanisation			X								
	Servitudes		X									
	Urbanisme		X									
	Risques technologiques			X				X				X
Cadre de vie	Qualité de l'air			X				X				X
	Bruit				X			X		X		X
	Pollution lumineuse			X			X					X
Autres	Consommation Eau						X					X
	Rejets aqueux							X				X
	Air							X				X
	Trafic							X				X
	Bruit et Vibrations							X		X		X
	Déchets							X				X
	Communication						X					X

VIII.2/ Analyse bilancielle des Impacts : phase exploitation versus situation actuelle

MILIEU	RUBRIQUE	ETAT ACTUEL				PHASE EXPLOITATION				MESURES PREVUES POUR		
		AUCUN	FAIBLE	MOYEN	FORT	AUCUN	FAIBLE	MOYEN	FORT	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
Milieu physique	Topographie		X									
	Climatologie		X									
	Géologie		X									
	Hydrogéologie			X								
	Hydrologie			X								
	Captage eau potable		X									
Milieux naturels	Risques naturels			X								
	Zones protégées		X				X					
	Zones humides		X									
	Continuités écologiques		X				X					
Patrimoine et paysage	Habitats, flore et faune		X									
	Paysage		X					X			X	X
	Patrimoine		X				X					
Loisirs			X									
Environnement humain	Urbanisation			X								
	Servitudes		X									
	Urbanisme		X									
	Risques technologiques			X				X			X	
Cadre de vie	Qualité de l'air			X				X		X	X	
	Bruit				X							
	Pollution lumineuse			X				X		X	X	
Autres rubriques	Ressources naturelles					X						
	Sol et sous-sol						X				X	
	Rejets aqueux						X			X	X	
	Consommation Eau						X			X	X	
	Odeurs						X			X	X	
	Emission chaleur et radiations					X						
	Trafic							X		X	X	
	Bruit et Vibrations								X	X	X	
	Déchets							X		X	X	
	Climat							X		X	X	
	Vulnérabilité au changement climatique							X				
	Technologies et substances utilisées					X						
	Réseaux					X						
	Santé humaine							X			X	
	Energie								X		X	
Autres projets connus							X			X		
Contexte	Plan Local d'Urbanisme	<i>"Les activités projetées sont (donc) compatibles avec le règlement du PLU de Billy-Berclau pour la zone Ueplaf"</i>										
	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Le site a pris en considération les 8 actions règlementaires applicables										
	Doctrine de gestion des eaux pluviales pour les ICPE à autorisation des Hauts-de-France	Parmi les 4 stratégies des modes de gestion des eaux pluviales sur les ICPE (hiérarchisés de 1 à 4), la stratégie n°3, rejet vers le milieu hydraulique superficiel, est privilégiée pour l'extension du site										
	SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie 2022-2027	Des mesures détaillées sont mises en places sur le site pour 6 orientations A et 3 orientations B du SDAGE applicables au projet										
	SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Marque/Deûle	Les dispositions prises par le site sont sensées répondre aux 4 enjeux										
	Compatibilité au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)	Des mesures sont mises en place pour répondre aux objectifs 2, 31, 32, 34, 36, 39 et 40										
	Solutions de substitution raisonnables	Transformer in situ en combustible un déchet non dangereux selon un des principes de l'économie circulaire										
	Compléments demandés pour les sites IED (Industrial Emissions Directive)	Application des Meilleures Techniques Disponibles / Evaluation des Risques Sanitaires										
	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement	Estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement. Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales										
Remise en état du site	<i>"Dans l'éventualité d'un arrêt définitif de l'installation, Vanheede Environnement remettra les terrains du site dans un état compatible avec un usage industriel"</i>											

VIII.3/ Analyse bilancielle des Dangers

L'étude de dangers a permis d'identifier les risques associés aux activités projetées de Vanheede Environnement. L'analyse de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux majeurs du site (en particulier incendie, explosion, pollution) permet de conclure qu'il n'y a pas de phénomène dangereux inacceptable. Les moyens de secours et d'intervention ont été audités et validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les rétentions présentes sur le site (2080 m³) sont supérieures au volume des eaux à confiner (1940 m³) et à analyser avant rejet dans le réseau du syndicat mixte SIZIAF.

CATEGORIE	DESCRIPTION	IMPACT	Eviter	Réduire	Compenser
Installations (pj n°46)	MRF, Presse balles, UP	incendie	X	sprinkler, mur coupe-feu REI 120	
				collecte et confinement des eaux	
Environnement humain	Voisins proches : Est : entrepôt Carrefour Ouest : LBCC, Le Relais Métisse et DPD Nord : EarthMinded (150 m) Sud : DRAKKA				
	Etablissements Recevant du Public (ERP) : EHPAD : 1, écoles maternelles : 4, micro-crèche : 1				
	Habitations : les premières à 400 m				
	Activités industrielles : 12 établissements classés ICPE (Autorisation ou Enregistrement) à moins de 3 km du site				
	Infrastructures routières : 2 axes routiers principaux desservent la zone d'activités : la N87 et la D941				
	Infrastructures ferroviaires : voie ferrée la plus proche à 4 km				
	Transport en commun : 2 lignes de bus gérées par TADAO				
	Aérodrome : aucun sur la commune				
	Aéroport : Lesquin à 15 km au Nord-Est				
	Canalisations de transport de gaz ou de liquides dangereux : Gaz naturel à 300 m et Hydrogène (Air Liquide) en limite de propriété à l'ouest	explosion	absence totale de construction dans une bande de 4 m de part et d'autre de la canalisation H2		
Environnement naturel	neige, vents violents				
Etude d'Impact (pj n°4)	séismes	détérioration des bâtiments, incendie, explosion, pollution des eaux			
	foudre				
	inondations				
	températures extrêmes				
	mouvements de sol, glissements de terrain				
	feux de forêts				
Environnement non naturel	Les activités industrielles voisines				
	Les accidents de circulation	pas concerné			
	chute d'avion				
Dispositions générales organisationnelles	Recensement des déchets : inventaire, Fiches de Données de Sécurité		stockage dédié par catégorie	information, formation, gestion des incompatibilités	
	Organisation, formation selon les textes réglementaires			X	
	Maîtrise des procédés et d'exploitation			X	
	Gestion des modifications			X	
	Organisation des stockages		X	X	
	Gestion des situations d'urgence			Plan d'Intervention Interne	
	Gestion des retours d'expérience		X	X	
	Entreprises Extérieures			Plan de prévention	
	Entretien et Maintenance		X	X	
Mesures de sécurité	Contrôle des accès / Anti-intrusion		X	X	
	Inventaire des sources d'ignition	incendie, explosion	X	X	
	Mesures spécifiques au risque d'explosion : ATEX	explosion poussières, vapeurs, gaz	X	X	
	Détection incendie	incendie	X	X	
	Détection gaz	explosion	X	X	
	Coupe-feu REI 120	incendie		X	
	Ventilation naturelle ou mécanique local cogénération	incendie, explosion	X	X	
	Circulation et opérations de manutention	collision		X	
	Prévention et protection vis-à-vis du risque de pollution	Eaux et sol	X	X	
Dangers liés aux produits	Déchets non dangereux	incendie, intoxication par les fumées, pollution des eaux	X	X	
	Combustibles Solides de Récupération (CSR)	incendie	X	X	
	Gaz naturel	fuite, explosion	X	X	
Dangers liés aux différents procédés	Equipements, Activités connexes et Utilités	Toxicité, incendie, explosion, pollution	X	X	
Risques liés aux pertes d'utilités d'origine externe	Electricité, gaz naturel, eau potable, air instrumentation, traitement des rejets atmosphériques	non significatif			
Risques liés aux installations	Zones de stockage, d'activités, traitement des poussières et cogénération	incendie avec effets thermiques voire toxique	X	X	

IX- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En quelques mots : un projet réaliste soumis à enquête publique, un dossier exhaustif et très documenté, des conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de BILLY-BERCLAU très satisfaisantes, la publicité à l'échelle de la commune par l'affichage réglementaire, par voie de presse et dans la revue communale, 14 communes concernées dans un rayon de 3 km et aucun déplacement du public, aucune observation que l'on a tenté de comprendre dans le procès-verbal et le mémoire en réponse. Néanmoins un rapport est rédigé et le commissaire enquêteur rendra un avis argumenté pour chacune des composantes de l'enquête : Permis de Construire et ICPE.

St LAURENT BLANGY le 28 février 2023

Le Commissaire Enquêteur

Didier MOREL